

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Urbanisme et de la Prospective
JCh/AL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT

OBJET : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – PLAISIR – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, et R 153-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU la délibération n°07-83 du Conseil Municipal de Plaisir en date du 26 avril 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU les délibérations n°11-93 en date du 22 septembre 2011 et n°2015-31 en date du 7 avril 2015 du conseil municipal de Plaisir modifiant successivement ledit PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal de Plaisir en date du 25 septembre 2018 demandant à Saint-Quentin-en-Yvelines de réviser ledit PLU ;

VU la délibération n°2018-316 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018 définissant les modalités de collaboration entre la commune et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU la délibération n° 2018-317 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018, portant prescription de la révision dudit PLU et fixant les modalités de concertation dans le cadre de cette procédure ;

VU la délibération n°2021-161 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2021 relative au débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n°2023-156 du conseil municipal de Plaisir, en date du 29 novembre 2023 donnant un avis favorable au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision du PLU de Plaisir ;

VU la délibération n°2023-333 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 14 décembre 2023 portant approbation du bilan de la concertation mise œuvre en application de la

délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2018-317 en date du 18 octobre 2018 susvisée et arrêtant le projet de PLU de Plaisir ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France en date du 2 mai 2024, joint au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n° E24000007/78, en date du 26 février 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Richard LE COMPAGNON, DGST de la CA Paris Saclay (retraité) - Architecte de formation, en qualité de Commissaire-enquêteur et Monsieur Laurent CADET en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du PLU de Plaisir ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plaisir pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 9 septembre 2024 à 13h30 au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Le projet de révision du PLU de Plaisir arrêté par délibération n°2023-333 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 14 décembre 2023 susvisée consiste à mettre en œuvre les grands objectifs du projet de territoire de Plaisir qui se définissent en trois grands axes :

- Axe 1 : Affirmer le rayonnement de Plaisir dans son territoire
- Axe 2 : Préserver les patrimoines et s'engager dans la transition écologique et climatique
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie pour accroître l'attractivité de Plaisir

ARTICLE 3 :

Monsieur Richard LE COMPAGNON, DGST de la CA. Paris Saclay en retraite a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique et Monsieur Laurent CADET, Docteur en génie civil – Expert en bâtiment et construction, en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant, par décision n° E24000007/78, en date du 26 février 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 :

Le dossier du projet de révision du PLU de la commune de Plaisir sera déposé **en version papier** et mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du lundi 9 septembre 2024 à 13h30 au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00, en **Mairie de Plaisir**, 2 rue de la République – 78370 Plaisir, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public et à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique **en version numérique** pourra également être consulté aux mêmes dates sur un support informatique situé en **Mairie de Plaisir** et à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines** accessible aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Le dossier d'enquête publique en **version numérique** est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr et aussi à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-plaisir>

Le dossier d'enquête publique intègre, notamment, l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

ARTICLE 5:

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et consigner éventuellement ses observations, sur les registres d'enquête.

Un **registre « papier »** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en **Mairie de Plaisir**, 2 rue de la République – 78370 Plaisir, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, un **registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du lundi 9 septembre 2024 à 13h30 au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00. Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions sur ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-plaisir>

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra également formuler ses observations par courriel à l'adresse numérique suivante : plu-plaisir@mail.registre-numerique.fr

Les observations adressées par voie postale à Monsieur le Commissaire-enquêteur seront intégrées dans le registre papier en Mairie de Plaisir et à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté, consultable en **Mairie de Plaisir** et à **l'Hôtel d'agglomération** de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en mairie de Plaisir les :

- Lundi 16 septembre de 16h00 à 19h30 ;
- Mercredi 25 septembre de 09h00 à 12h00 ;
- Samedi 5 octobre de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 11 octobre de 13h30 à 17h00.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie de Plaisir, dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune de Plaisir et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.ville-plaisir.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines -- Communauté d'agglomération, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Plaisir et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes.

ARTICLE 10 :

Au terme de la procédure de révision du PLU, le PLU de la commune de Plaisir sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire-enquêteur.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

ARTICLE 11 :

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de révision du PLU de la commune de Plaisir, notamment pour conduire la présente enquête publique.

ARTICLE 12 :

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Alexis LARGILLET (tél : 01/39/44/79/33 – alexis.largillet@sqy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Couldre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

ARTICLE 13 :

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Maire de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT À TRAPPES

LE

24 JUIL. 2024



Jean-Michel FOURGOUS

Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>